

NQM : « Irrégularité détectée lors du remplacement tuyauterie sur la vanne 4 RCP 215 VP »



Les faits :

- Lors de l'arrêt de tranche (VP tranche 4), une opération de remplacement d'une tuyauterie sur une vanne du circuit RRA (circuit de sauvegarde) sur 4 RCP 215 VP doit être réalisée.
- L'entreprise intervenante affecte une équipe de 3 intervenants (2 soudeurs et 1 tuyauteur).
- Il n'y a pas de phase d'appropriation, ni de PJB avant l'intervention.
- L'équipe se rend sur le chantier avec la nouvelle tuyauterie et se rend compte que le diamètre de la nouvelle tuyauterie ne correspond pas (DN15 au lieu de DN10).
- Le donneur d'ordre EDF n'est pas informé.
- Il est convenu de rabouter (joindre) la tuyauterie existante au plus près et en aval du manchon soudé sans remplacer le tronçon du tube à neuf comme prévu.
- Les documents qualité sont renseignés sans préciser le remplacement de la tuyauterie.
- Plus tard, une entreprise d'examen non destructif réalise un contrôle par ressuage après travaux comme prévu.
- Le service donneur d'ordre est alerté qu'un nouveau défaut est décelé en plus du défaut initial.
- Les CSI et le CA analysent et confirment les informations sur place.

Conséquences :

Réelles :

- Irrégularité détectée et NQM
- Déclaration d'un ESS critère 10

Potentielles :

- Impact potentiel sur la Sûreté (en cas de passage en APR avec RRA indisponible)



- *Avez-vous rencontré une situation similaire ?*
- *Quelle est votre analyse de l'évènement ?*
- *Quels sont les écarts ?*

NQM : « Irrégularité détectée lors du remplacement tuyauterie sur la vanne 4 RCP 215 VP »



CAUSES

ENTREPRISE :

- Le portage des exigences d'assurance qualité par le management n'est pas suffisant.
- Les incontournables MQME (dont l'appropriation du dossier et les PFI) n'ont pas été appliqués par les intervenants.
- L'équipe n'a pas communiqué sa problématique et a pris une décision sans concertation avec le donneur d'ordre.



ACTIONS

ENTREPRISE :

- **Sensibilisation du personnel de l'entreprise au risque irrégularité et à l'assurance qualité.**
- **Contrôles documentaires de l'ensemble des activités réalisées par l'équipe.**
- **Mise en place d'un programme de contrôle interne des activités de l'entreprise, de la phase préparation à la phase clôture.**
- **Action managériale auprès des intervenants.**



Les bonnes pratiques :

- Contrôle par ressuage avant et après intervention (ligne de défense/parade efficace).
- Réalisation de l'appropriation du dossier pour identifier les aléas potentiels ex : diamètre de la tuyauterie.
- L'application des PFI (dont PJB et Minute d'arrêt en cas d'imprévu).
- Communication avec les parties prenantes à l'activité.